

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.121

**Modification des délégations d'attributions au Bureau
communautaire et au Président**

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75** , Nombre de présents: **56** , Nombre de pouvoirs: **14** , Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Valérie DUBOIS à Catherine REVEL, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s): Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.121**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

Par délibération n°2021.12.246, le conseil communautaire a respectivement délégué au Président et au bureau communautaire une partie de ses attributions.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, il est proposé de renforcer ces délégations en complétant celles existantes. Ces nouvelles délégations apparaissent surlignée en jaune dans l'annexe jointe.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, GrandAngoulême applique la nomenclature budgétaire et comptable 57. Le conseil communautaire a adopté lors du vote du budget primitif 2023 son règlement budgétaire et financier qui précise un certain nombre de règles notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Pour rappel, le conseil communautaire vote, révisé et annule le montant des Autorisations de Programme. Certaines AP se rapportent à une seule opération (ex. AP 89 – chaufferie biomasse de Nautilus) ou à un programme qui sera ventilé ensuite en plusieurs opérations (ex. AP 8 du budget annexe de l'eau potable « canalisations et ouvrages 2023).

Afin d'assurer un meilleur suivi, le règlement budgétaire et financier a introduit une nouvelle pratique en matière de gestion de la pluriannualité : l'affectation. Celle-ci consiste à réserver tout ou partie d'une enveloppe d'AP votée par le conseil communautaire au financement d'une ou plusieurs opérations dans la limite du montant global de l'AP.

Ainsi, dans l'exemple ci-dessous, l'AP 90 Val de Charente a été votée pour un montant de 1400 K€ par le conseil communautaire. Elle a ensuite été affectée pour 70 K€ à l'opération « acquisitions foncières », 800 K€ à l'opération « Cheminement doux » et 500 K€ à l'opération « passerelle ».

N° et nom de l'AP	N° programme	Montant	Libellé opération	N° opération	Montant	CP 2023	CP 2024
AP 90 - VAL DE CHARENTE 2	1022090	1 400 K€	VAL DE CHARENTE 2 - ACQUISITIONS	1009001	100 K€	70,0 K€	30,0 K€
			VAL DE CHARENTE 2 - CHEMINEMENT DOUX	1009002	800 K€	576,8 K€	200,0 K€
			VAL DE CHARENTE 2 - PASSERELLE	1009003	500 K€	64,0 K€	436,0 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

Cette étape était jusqu'à présent réalisée par les services. Afin d'assurer un meilleur suivi des AP/CP et de leur éventuelle révision, il est proposé que cette étape relève désormais du bureau communautaire. Ainsi, si la création, la modification ou la clôture d'une AP relève du seul conseil communautaire et fait l'objet d'une adoption à l'occasion d'une étape budgétaire, il est délégué au bureau communautaire **l'affectation ou modification des affectations des AP au financement des opérations gérées en AP** (dans la limite du montant de l'AP votée).

Par ailleurs, la M57 a également modifié les règles en matière de fongibilité des crédits, en introduisant la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite maximum de 7,5 % des crédits de chacune des sections (hors chapitre relatif aux charges de personnel).

Pour l'année 2023, la délibération n°2023.03.036 adoptant le Budget primitif pour 2023 a autorisé le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement (dépenses réelles hors chapitre 012) et de 7,5 % en investissement (dépenses réelles ors chapitres d'opération).

Au-delà de la seule année 2023 et par souci de simplification, il est proposé de déléguer au Président la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée chaque année par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget primitif, sans que celle-ci puisse être supérieure à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des charges de personnel.

Ces virements de crédits font l'objet d'actes administratifs obligatoirement transmis en Préfecture ainsi qu'au comptable public. Le comité décisionnel budgétaire, le bureau et le conseil communautaire seront tenus informés des décisions de virements de chapitre à chapitre à la plus proche séance suivant leur réalisation.

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles D 5217.4 et D 5217-11 du CGCT,

Considérant, au regard des éléments précédemment exposés, qu'il est nécessaire de compléter les délégations au Bureau communautaire et au Président,

Je vous propose :

DE DELEGUER au bureau communautaire, les affectations et modifications d'affectation d'Autorisations de Programmes

DE DELEGUER à Monsieur le Président, la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite indiquée chaque année par le Conseil communautaire lors du vote du Budget primitif, sans que celle-ci puisse excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des charges de personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

DE MODIFIER les délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau et au Président conformément à leur version consolidées figurant en annexes 1 et 2 à la présente délibération,

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président est autorisé à prendre les décisions relatives aux matières déléguées au Président.

D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents et aux conseillers délégués.

DE RAPPORTER la délibération n°2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

ANNEXE 1 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Le conseil communautaire délègue donc les attributions suivantes au Bureau communautaire :

1. en matière financière

- solliciter les subventions auprès de tout organisme extérieur, notamment l'Etat,
- accepter les admissions en non-valeur et les créances éteintes,
- accepter des offres de concours,
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre,
- octroyer les garanties d'emprunt dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat
- indépendamment de tout cadre d'intervention posé par le Conseil communautaire, attribuer des subventions aux associations d'un montant maximum de 23 000 € par an pour une même structure, tous projets confondus, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- statuer sur les demandes de remise gracieuse d'un montant supérieur à 1 500 €
- affecter ou modifier les affectations des autorisations de programme (AP) au financement des opérations gérées en AP (dans la limite de l'AP votée),

2. en matière de marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché d'au moins 5 %,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,

Accusé de réception par le préfet

016-200071827-20230606_09062105_1216_05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/06/2023

Affichage : 09/06/2023

valider le programme et fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux dans la limite des crédits inscrits au budget, fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- approuver les contrats de quasi-régie et les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tels que définis par le Code de la Commande publique, ainsi que leurs avenants

3. en matière patrimoniale

- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés sur les zones d'activités
- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés hors des zones d'activités dès lors que le prix de vente est, **à la fois**, inférieur à 20 000 € et supérieur à la valeur du bien, tel que fixé par l'avis des domaines
- décider de l'acquisition de tout bien immobilier dont le prix est supérieur à 20 000€ et inférieur à 100 000 €
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est supérieur à 5000 €.

4. en matière juridique

- approuver les contrats de cession de droits et leurs avenants, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux pour un montant supérieur à 5 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...),
- approuver les conventions de prestations de service, ainsi que leurs avenants, conclus entre GrandAngoulême et ses communes membres,
- approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est supérieur à 15 000 € HT,
- approuver les protocoles transactionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges à l'exception de ceux relevant de la gestion des ressources humaines,
- approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires,
- approuver les conventions, notamment de collaboration ou de partenariat, et leurs avenants pris en application de dispositifs nationaux (ex : chèque vacances),
- décider de toute mesure et prendre tout acte (notamment conventions de partenariat, de sponsoring ou de dispositif de secours) nécessaire à la mise en œuvre des événements, manifestations et projets culturels, sportifs et touristiques organisés par GrandAngoulême d'un montant supérieur à 5 000 €.
- approuver l'ensemble des conventions et leurs avenants nécessaires à l'exécution des travaux du BHNS quels qu'en soient la nature, la durée et le montant et quel que soit leur mode de passation : convention sous seing privé ou par voie d'acte notarié,
- décider de l'adhésion et du retrait à tout organisme extérieur à l'exception des établissements publics et des syndicats mixtes

5. en matière de ressources humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230507-0120_P5_1043-P5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

autoriser les mises à disposition d'agents, de service(s) ou de parties de service(s)

6. en matière d'enfance jeunesse

- négocier et conclure les contrats avec la Caisse d'allocations familiales.

ANNEXE 2 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *De l'approbation du compte administratif,*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Le conseil communautaire délègue donc les attributions suivantes au Président :

1. en matière financière

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- prendre toutes les décisions et signer tous les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- statuer sur les demandes de remises gracieuses d'un montant maximum de 1 500 €
- approuver l'attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire
- décisions individuelles portant attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien à la diffusion artistique en circuit court,
- **opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite indiquée par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**

2. en matière de commande publique

- prendre toutes décisions concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, et de leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20230501_0021_05_1315-176

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

- l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché public,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
- prendre toute décision concernant **la préparation et la passation des avenants** aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %,
 - prendre toute décision concernant **l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
 - approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,

3. en matière d'assurance

- accepter les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance,

4. en matière patrimoniale

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers,
- approuver tout acte relatif à l'établissement des servitudes de toute nature,
- approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est d'un montant maximum de 15 000 € HT,
- approuver la mise à disposition ou le prêt de biens mobiliers, de terrains ou de locaux à titre gratuit
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers pour un montant maximum de 20 000 €,
- approuver les conventions et leurs avenants conclus en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement
- autoriser un tiers à réaliser des travaux sur les biens dont GrandAngoulême assure la gestion
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est au plus de 5000 €,
- autoriser la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transports publics de GrandAngoulême

5. en matière juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intenter au nom de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême des actions en justice ou défendre celles-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance, en appel, en cassation et en référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,

- décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- approuver les contrats de cession de droits et leurs avenants, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € inclus (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE *intuitu personae*, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux
- approuver les conventions et leurs avenants conclus avec tout ou partie des communes membres pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment leurs opérations foncières, dès lors qu'elles sont sans incidence juridique et financière pour la communauté (notamment convention opérationnelle au titre du PLH)
- approuver les conventions de partenariat et leurs avenants entre structures et services culturels et/ou sportifs relevant du secteur public,
- décider de toute mesure et prendre tout acte (notamment conventions de partenariat, de sponsoring ou de dispositif de secours) nécessaire à la mise en œuvre des événements, manifestations et projets culturels, sportifs et touristiques organisés par GrandAngoulême d'un montant maximum de 5 000 €.
- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette de 5 000 € maximum.

6. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois,
- dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges, approuver les protocoles transactionnels en matière de ressources humaines,
- approuver les conventions concernant l'organisation des concours et examens avec le Centre de gestion 16.

7. en matière d'enfance jeunesse

- décider de la mise en œuvre de partenariats et de leurs éventuelles modifications dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse dans les domaines de l'animation, de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs

8. En matière d'urbanisme

- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les zones sur lesquelles ils ont été institués, sous réserve des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués par le conseil communautaire à des tiers. En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

Accusé de réception par le préfet de l'arrêté de délégation

016-200071827-202305250033 AS - 1111111111

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- effectuer toutes demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est Maître d'ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_121B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023